

Paris, le 13 janvier 2022

Etats généraux de la justice

Sommaire de nos écrits à destination du comité indépendant

1. Méthodologie des états généraux

Comme nous avons d'ores et déjà pu l'indiquer à maintes reprises, il nous semble essentiel que la justice revienne au centre du débat public tant elle a été négligée, sur le plan des moyens qui lui sont alloués, et régulièrement attaquée ces dernières années. Au-delà de l'augmentation des moyens humains et matériels (notamment l'amélioration des outils numériques dont nous disposons), qui nous semble un préalable indispensable à toute amélioration du fonctionnement et de la qualité de ce service public essentiel, nous sommes favorables à ce que des réformes importantes soient engagées pour la justice et nous portons à ce sujet des revendications de longue date.

Pour autant, il nous apparaît que le contexte dans lequel ces états généraux ont été ordonnés, les délais dans lesquels ils ont été enserrés et la méthode verrouillée à l'avance de leur fonctionnement, pourraient les conduire à manquer leur objectif premier et à les réduire à une opération de communication du pouvoir en place destinée, d'une part, à donner l'illusion de répondre au mal-être croissant exprimé par les magistrats et les fonctionnaires du ministère de la Justice, d'autre part à imposer des réformes déjà pensées d'avance, comme cela a déjà eu lieu en début de quinquennat avec les « chantiers de la justice », en se donnant en passant une tribune pour vanter les supposés mérites des réformes déjà effectuées.

Vous retrouverez aux liens suivants plusieurs de nos écrits retraçant la critique et les dangers de la méthodologie actuelle de ces états généraux :

- [Communiqué de presse du 19 octobre 2021](#) faisant suite au discours de lancement des états généraux à Poitiers ;
- [Analyse](#) faisant suite à une réunion d'information sur les états généraux à la chancellerie ;
- [Analyse des questionnaires adressés aux citoyens](#) ;
- [Communiqué de presse](#) au sujet du questionnaire de l'atelier « Simplification de la procédure pénale » ;

- [Eléments de réponse et d'analyse](#) de la lettre de mission des ateliers statut et organisation de la justice ;
- [Eléments de réponse et d'analyse de la lettre de mission](#) de l'atelier « justice de protection »

Au regard de ces éléments, il nous semble que la seule manière pour votre comité indépendant d'éviter de n'être qu'un alibi, serait de vous affranchir du calendrier qui vous est imposé, afin de vous donner le temps de travailler de manière approfondie et concertée avec l'ensemble des acteurs, sur les thématiques que vous aurez vous-même déterminées, avec votre propre méthodologie. A défaut, vous ne pourrez échapper au principal écueil de ce trop court délai qui vous conduira à collecter sans analyse critique les préconisations des groupes thématiques, elles-mêmes issues du recyclage de travaux antérieurs. Cela suppose un report du délai de remise du rapport suffisamment conséquent pour vous donner les moyens de ce travail.

Dans l'attente, et au regard de l'absence de véritable prise en compte des observations des professionnels lors, notamment, de la précédente consultation similaire, à savoir les chantiers de la justice, nous avons fait le choix de sélectionner un certain nombre de nos propositions et observations déjà rendues publiques sur les différents thèmes abordés par les états généraux (tels qu'organisés par la chancellerie), résumant nos fondamentaux.

2. Etat de l'institution judiciaire et la nécessaire augmentation des moyens qui lui sont dédiés

- L'envers du décor, [notre enquête sur la charge de travail dans la magistrature](#)
- Notre analyse du [budget de l'année 2021](#) et de [celui de l'année 2022](#)
- [Observations de janvier 2021 devant la commission Mattéi \(pages n°5 à 8\)](#)

Nous vous adresserons par ailleurs très prochainement une note spécifiquement rédigée à l'occasion des états généraux sur l'évaluation des besoins des juridictions.

3. Indépendance, statut et responsabilité

Nous avons récemment produit des analyses détaillées sur ces sujets, incluant notamment la position du Syndicat de la magistrature sur le statut du parquet, que vous pourrez retrouver aux liens suivants :

- [Verbatim de notre audition devant la commission d'enquête parlementaire sur les obstacles à l'indépendance du pouvoir judiciaire](#) ;
- [Note détaillée à destination de la commission d'enquête parlementaire sur les obstacles à l'indépendance du pouvoir judiciaire](#) ;
- [Nos propositions sur les réformes statutaires pouvant être faites sans attendre la réforme constitutionnelle](#) ;
- [Notre contribution au Conseil supérieur de la magistrature dans le cadre de ses travaux sur la responsabilité des magistrats](#) ;
- [Observations de janvier 2021 devant la commission Mattéi \(pages n°4-5 et 9 à 11\)](#)

4. Organisation de la justice

Nos principales revendications concernant la justice ont été réunies dans une plate-forme

élaborée en prévision des précédentes élections présidentielles consultable [ici](#), intitulée « Pour une révolution judiciaire ». Les pages 17 à 32 de ce recueil concernent plus spécifiquement l'administration de la justice et notamment les moyens, l'architecture judiciaire, la transformation des juridictions en établissements publics judiciaires, la lisibilité et accessibilité de la justice, la déjudiciarisation pertinente et maîtrisée...

Nous vous joignons par ailleurs une note spécifique relative à l'organisation judiciaire qui aborde à la fois la question de la carte judiciaire mais également le périmètre d'intervention du juge, l'organisation de certains contentieux spécifiques et la lisibilité des attributions de compétence à telle ou telle juridiction.

5. Contentieux civils et rôle du juge d'appel

Sur ces sujets nous avons développé des observations sur :

- [l'attractivité des fonctions civiles](#)
- [l'avenir de l'audience civile](#)
- [le bilan de la réforme de la procédure d'appel](#)
- [l'éventuelle réforme de la responsabilité civile](#)
- le [futur de la Cour de cassation](#), et antérieurement [sur l'éventualité d'un filtrage des pourvois](#) (auquel nous sommes opposés)

Nous avons également développé des [observations à l'occasion du « chantier de la justice » sur la simplification de la procédure civile](#) et appelons à un retour en arrière par rapport à plusieurs dispositions adoptées dans la loi de programmation pour la justice. Nous y avons néanmoins formulé des propositions pour un développement des modes alternatifs de résolution des litiges sous l'égide du juge.

6. Procédure pénale et application des peines

Le Syndicat de la magistrature fait le constat d'une pénalisation de plus en plus grande de notre société, chaque fait divers semblant donner lieu à une nouvelle loi et à la création de nouvelles infractions, sans réflexion sérieuse sur l'efficacité de la réponse pénale sur la prévention de tels comportements, ni sur la cohérence de notre droit pénal rendu illisible par l'empilement des réformes.

Nous avons ainsi mené une réflexion sur les infractions qui pourraient être dépénalisées, et à l'inverse celles qui ne doivent impérativement pas l'être, que vous retrouverez dans nos observations relatives à l'organisation judiciaire. Sur la question plus spécifique de la délinquance en matière de produits stupéfiants, nous vous renvoyons également aux [observations que nous avons développé devant la mission d'information parlementaire relative à la réglementation et l'impact des différents usages du cannabis](#).

Cette frénésie législative concernant le droit pénal se retrouve également en matière de procédure pénale, fragilisant régulièrement sa lisibilité, sa cohérence, et surtout l'équilibre indispensable entre la nécessité de permettre la manifestation de la vérité dans un délai raisonnable et celle de garantir le respect du procès équitable.

En matière d'application des peines, les évolutions récentes allant dans le sens d'une augmentation du recours aux aménagements de peines, sans pour autant que la surpopula-

tion carcérale, à laquelle la CEDH a enjoint la France de mettre fin, ne diminue (hormis pendant les quelques mois ayant suivi le confinement où une réglementation particulière a été appliquée) nous insistons particulièrement sur la nécessité d'un dispositif de régulation carcérale.

Nos observations sur ces sujets ont déjà été exprimées au sein des documents suivants :

- Aux pages 33 à 51 notamment de la [plate-forme « Pour une révolution judiciaire »](#), figurent nos revendications sur les contrôles d'identité, la garde-à-vue, la détention provisoire, la décroissance carcérale, le secret des sources, etc.
- les [observations que nous avons produites devant la commission Mattéi](#) permettent également de dégager quelques pistes de réforme de la procédure pénale actuelle. Ce n'est malheureusement pas dans ce sens qu'est allée la loi dite « confiance dans l'institution judiciaire » contre laquelle nous avons également formulé [des observations](#).
- nos observations s'agissant du droit pénal des mineurs, [portant sur le code de justice pénale des mineurs](#), et indépendamment de ce texte, nos souhaits en matière de justice pénale des mineurs sous la forme d'une [plate-forme commune](#) et d'[observations](#).
- [nos observations concernant la présomption d'innocence](#) devant la commission Guigou
- [notre lettre ouverte à la ministre de la justice du 30 avril 2020 et notre note sur un dispositif de régulation carcérale](#).

7. Justice de protection

- S'agissant de la justice des enfants, nous avons développé des [observations sur la procédure d'assistance éducative](#) dans le cadre du projet de loi relatif à la protection des enfants, encore en cours d'examen. Nous appelons par ailleurs à un traitement différent des mineurs non accompagnés, qui se révèle actuellement discriminatoire, rappelé notamment à l'occasion de [nos observations devant la mission inter-inspections en avril 2021](#). Nous nous opposons en tout état de cause à une déjudiciarisation supplémentaire de ce contentieux, tel que développé dans notre note relative à l'organisation judiciaire, ou encore à une séparation du civil et du pénal qui viderait de son sens la spécialisation et la continuité de l'intervention du juge des enfants.
- S'agissant des majeurs protégés, nous avons développé [nos positions à l'occasion de la mission d'information sur les droits fondamentaux des majeurs protégés](#).
- Sur l'accès aux droits fondamentaux, il est possible de se reporter aux [actes de notre colloque de mai 2019](#) portant notamment sur les dangers du tout numérique et le droit au logement.